

ARR2014_0204

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE CLOTURE PROVISOIRE SUR L'ARRIERE DU BATIMENT DU CENTRE DE FORMATION DE LA RATP SUR L'ALLEE DU STADE DES TOTEMS ET LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186) DU 15 DECEMBRE 2014 AU 29 MAI 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 décembre 2014 de la société SEDP sise 12 avenue du Val Fontenay à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'installation d'une clôture provisoire sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade des Totems et la neutralisation de 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy à NOISIEL (77186), en vue de travaux,

CONSIDÉRANT que la société CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est l'entreprise chargée de la mise en place de la clôture provisoire et de la neutralisation des 3 places de stationnement,

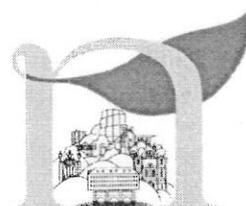
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est autorisée à installer une clôture provisoire sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade des Totems et à neutraliser 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy **du 15 décembre 2014 au 29 mai 2015,**

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture provisoire et la neutralisation des 3 places de stationnement est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

0204

portant sur autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de clôture provisoire sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade de totems et la neutralisation de 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186) du 15 décembre 2014 au 29 mai 2015

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

Un passage d'au moins 2.50 mètres devra être conservé à la circulation des engins pour l'entretien du stade des Totems en toutes hypothèses,

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

ARTICLE 7 : Le stationnement est interdit sur 3 places allée Pierre Bérégovoy ; toute infraction fera l'objet de l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SEDP,
- La société CBI,
- Les Services Sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts).

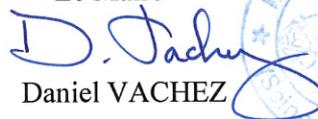
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 05 DEC. 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 08 DEC. 2014

Notifié le

Publié le 08 DEC. 2014

2/2

